



Coordination
régionale | ETP
Centre-Val de Loire

GLOSSAIRE

Grille annuelle de suivi
de l'activité de
programme d'ETP
autorisé/déclaré

Pôle régional de ressources,
de compétences et d'expertise
en ETP Centre-Val de Loire
porté par la FRAPS Centre-Val de Loire



Avec le soutien
financier de



PREAMBULE

Ce glossaire a pour objectif d'aider les porteurs de programmes à remplir la grille annuelle de suivi de l'activité de programme d'ETP autorisé/déclaré. Sont regroupés dans ce document, les définitions des termes employés dans la grille envoyée par l'ARS dans leur ordre d'apparition.

Merci de compléter toutes les données demandées et d'en vérifier l'exactitude.

GENERALITES

PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP)

C'est un ensemble coordonné d'activités d'éducation, animées par des professionnels de santé ou une équipe avec le concours de professionnels et de patients. Ce programme est destiné à des patients et à leur entourage. Il concourt à l'atteinte de finalités (acquisition et maintien de compétences d'auto-soins, mobilisation ou acquisition de compétences d'adaptation encore nommées psychosociales). Il est sous-tendu par des approches et des démarches. Il est mis en œuvre dans un contexte donné et pour une période donnée.

- C'est un cadre de référence pour la mise en œuvre du programme personnalisé de chaque patient.
- Il définit dans un contexte donné Qui fait Quoi, Pour qui, Où, Quand, Comment et Pourquoi mettre en œuvre et évaluer une éducation thérapeutique ?
- Il est spécifique d'une maladie chronique ou peut concerner des situations de polyopathologies.
- Divers formats de programme d'ETP peuvent être définis.
- Un programme structuré d'ETP ne doit pas être une succession d'actes, ni un moyen de standardisation de la prise en charge auquel tout patient ayant une maladie chronique devrait se soumettre.

Les programmes d'éducation thérapeutique¹ du patient sont conformes à un cahier des charges national dont les modalités d'élaboration et le contenu sont définis par arrêté du ministre chargé de la santé. Ces programmes sont mis en œuvre au niveau local, après déclaration auprès des agences régionales de santé. Ils sont proposés au malade par le médecin prescripteur et donnent lieu à l'élaboration d'un programme personnalisé.

TERRITOIRE CONCERNE

Indiquer le département du/des département(s) d'autorisation du/des programme(s)

STRUCTURE PORTEUSE

C'est la structure qui met en œuvre l'activité éducative. Dans le cadre d'un co-portage, c'est la structure qui coordonne l'action éducative.

INTITULE DU PROGRAMME

Nom donné au programme au moment de la déclaration auprès de l'ARS.

¹ Article L1161-2, créé par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 84

DATE DE LA DERNIERE AUTORISATION /DECLARATION DU PROGRAMME PAR L'ARS

Date indiquée sur le dernier document reçu par l'ARS parmi :

- L'autorisation de programme ETP
- Le renouvellement d'autorisation de programme ETP
- La déclaration de programme ETP

CO-PORTAGE PAR PLUSIEURS EQUIPES

Activité éducative qui fait l'objet d'une mise en œuvre par plusieurs équipes de professionnels.

MULTI-SITE

Activité éducative qui est dispensée sur plusieurs lieux géographiques différents.

NOMBRE DE MOIS DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME SUR L'ANNEE

Durée en mois pendant laquelle le programme est accessible aux bénéficiaires du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

OFFRE D'ETP INITIALE²

Elle suit l'annonce du diagnostic ou une période de vie avec la maladie. Elle fait l'objet d'un bilan éducatif partagé initial (proposé à un patient qui n'a jamais bénéficié d'un programme ETP au cours de sa maladie), A l'issue de l'offre initiale, l'évaluation individuelle permet de savoir si les objectifs éducatifs ont été atteints :
Si oui : une offre d'éducation thérapeutique de suivi régulier (renforcement) peut être proposée ;
Si non : une offre d'éducation thérapeutique de suivi approfondi (reprise) peut être proposée.

OFFRE D'ETP DE SUIVI REGULIER – RENFORCEMENT² (EN COMPLEMENT DU PROGRAMME INITIAL TERMINE)

Elle fait suite à une éducation thérapeutique initiale.

Elle consolide les compétences du patient et les actualise, elle permet au patient de les adapter.

Elle permet d'encourager le patient dans la mise en œuvre de ses compétences, et de soutenir ses projets de vie.

Il est possible de fixer avec le patient de nouvelles compétences à développer en lien avec l'évolution de la maladie, des traitements.

La fréquence et le contenu de cette offre sont en lien avec les éléments du suivi médical, les demandes du patient, et les évaluations des compétences acquises.

OFFRE D'ETP DE SUIVI APPROFONDI - DE REPRISE² (EN CAS DE DIFFICULTE A ACQUERIR UNE COMPETENCE)

Elle est nécessaire en cas de difficultés dans l'apprentissage, de non-atteinte des compétences choisies, de modifications de l'état de santé du patient, du contexte et de ses conditions de vie ou lors du passage des âges de l'enfance et de l'adolescence.

² HAS : Éducation thérapeutique du patient, Comment la proposer et la réaliser ? Juin 2007

LE OU LES COORDINATEUR(S) DU PROGRAMME ETP

Le coordinateur du programme doit être un médecin, ou un autre professionnel de santé, ou un représentant d'une association de patients agréée. Cette personne a pour mission de piloter la mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique et de veiller à son bon déroulement. C'est l'interlocuteur principal des différentes instances concernant le programme. Il peut y avoir deux coordonnateurs pour un programme.

DONNEES GENERALES D'ACTIVITE

COORDINATION INTERNE ENTRE LES PROGRAMMES (UNIQUEMENT EN CAS DE PLUSIEURS PROGRAMMES ETP AUTORISES/DECLARES POUR UNE MEME STRUCTURE)

Cela peut être :

- Du Personnel formé à l'ETP : dédié à plusieurs programmes au sein de la structure (coordonnateur, professionnel de santé...)
- Des Compétences mutualisées : mise en commun de ressources et de compétences : moyens humains (professionnels, patients ressources), matériels (lieux et salles, outils et supports éducatifs...) ou immatériels (connaissances, ...)
- Des Retours d'expériences partagés : temps ou supports de partage d'expériences entre les intervenants, professionnels et patients, des différents programmes...
- Des Collaborations ponctuelles ou de plus long terme, dans un cadre formalisé, avec une même finalité.

RELATION AVEC D'AUTRES STRUCTURES DU DEPARTEMENT METTANT EN ŒUVRE L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

Cela peut être, par exemple :

- L'orientation de patients vers une autre structure porteuse d'un programme ETP
- Des collaborations sur des activités spécifiques
- Des échanges d'outils

MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME

BILAN EDUCATIF PARTAGE (BEP)

« Approche méthodologique exhaustive réalisée par le(s) soignant(s), permettant de découvrir les acquis, les potentialités, la personnalité d'un patient, pour pouvoir ensuite élaborer avec lui un contrat d'éducation personnalisé. C'est la première étape indispensable à l'éducation ». ³

Il est réalisé à un instant T de la pathologie (tout au long de la vie avec la maladie). Il peut aboutir à l'inclusion du patient dans un programme d'ETP initial, de suivi ou de renforcement. Le bilan éducatif partagé est aussi appelé bilan éducatif ou diagnostic éducatif.

³ Gagnayre R, Magar Y, d'Ivernois JF. *Éduquer le patient asthmatique*. Paris : Vigot, 1998.

NOMBRE DE BILANS EDUCATIFS PARTAGES INITIAUX REALISES DANS L'ANNEE :

Un bilan éducatif partagé initial est proposé à un patient qui n'a jamais bénéficié d'un programme ETP au cours de sa maladie. Nombre de séance de BEP initiaux mis en œuvre dans l'année N.

NOMBRE DE BEP INITIAUX REALISES DANS L'ANNEE EN EXTERNE/AMBULATOIRE :

Nombre de BEP initiaux mis en œuvre dans l'année N en ambulatoire dans un établissement de santé, en ville.

NOMBRE DE BEP INITIAUX REALISES DANS L'ANNEE LORS D'UNE HOSPITALISATION :

Nombre de BEP initiaux mis en œuvre dans l'année N lors d'une hospitalisation de jour ou complète.

NOMBRE DE BEP DE SUIVI REGULIER (RENFORCEMENT) ET DE SUIVI APPROFONDI (DE REPRISE) REALISES DANS L'ANNEE :

Nombre de BEP de suivi régulier et de suivi approfondi mis en œuvre dans l'année N.

NOMBRES DE BEP FINAUX REALISES DANS L'ANNEE :

Nombre de BEP finaux (qui conclut le programme ETP) mis en œuvre dans l'année N.

SEANCES INDIVIDUELLES

NOMBRE TOTAL DE SEANCES INDIVIDUELLES (TELEPHONE, VISIO, EN PRESENTIEL, A DOMICILE...) REALISEES DANS L'ANNEE

Une séance individuelle est réalisée par un ou plusieurs professionnels pour un patient accompagné ou pas d'au moins un aidant naturel au téléphone, en présentiel ou en visio-conférence. Dans certains cas, le patient peut ne pas être présent (Exemple : pédiatrie, Alzheimer, ...)

Ne pas compter les séances individuelles pour réaliser le BEP.

NOMBRE MOYEN DE SEANCES INDIVIDUELLES PAR PATIENT DANS L'ANNEE

Calcul du nombre de séances individuelles réalisées divisé par le nombre de patients inclus dans un programme ETP de l'année N.

SEANCES COLLECTIVES

NOMBRE TOTAL DE SEANCES COLLECTIVES (TELEPHONE, VISIO, EN PRESENTIEL) REALISEES DANS L'ANNEE

Une séance collective est réalisée par l'équipe pour au moins 2 patients accompagné(s) ou non d'un aidant naturel au téléphone, en présentiel ou en visio-conférence

NOMBRE MOYEN D'ATELIERS COLLECTIFS PAR PATIENT DANS L'ANNEE

Nombre moyen de séances individuelles par patient dans l'année.

PARTICIPATION D' Aidant AUX SEANCES ETP :

L'aidant naturel ou le ou les aidant familial est la personne qui s'occupe régulièrement d'un proche dépendant, qu'il soit âgé ou non. Les aidants ne sont pas des professionnels du médico-social, ils peuvent être de la même famille que la personne dont ils s'occupent, ou pas. Il peut y avoir plusieurs aidants par patient.

NOMBRE DE PARTICIPATION D'UN AIDANT A UNE OU PLUSIEURS SEANCES COLLECTIVES

Nombre total de présences d'aidants sur les séances collectives dans l'année.

NOMBRE DE PARTICIPATION D'UN AIDANT A UNE OU PLUSIEURS SEANCES INDIVIDUELLES

Nombre total de présences d'aidant(s) sur les séances individuelles dans l'année. Séance individuelle : consultations individuelles quel que soit le professionnel qui la met en œuvre (psychologue, diététicien, médecin, infirmier... et cela inclut les BEP.

NOMBRE DE PATIENTS AYANT TERMINE LE PROGRAMME

Nombre de personnes ayant suivi l'intégralité du cycle d'éducation thérapeutique depuis le diagnostic/bilan éducatif partagé jusqu'à la séance d'évaluation des compétences des patients à l'issue du programme

DUREE MOYENNE (DU PROGRAMME POUR CHAQUE PATIENT)

En nombre de semaines depuis le diagnostic éducatif/BEP jusqu'à l'évaluation des compétences du patient

NOMBRE DE PATIENTS AYANT ABANDONNE LE PROGRAMME EN COURS

L'abandon concerne les patients ayant signalé leur sortie du programme avant la fin prévue et/ou les patients n'ayant pas donné de nouvelles depuis au moins 6 mois malgré une ou plusieurs relance(s).

Abandon « forcé » : déménagement, décès, raison de santé, raison professionnelle, raison personnelle, problème de moyens de transport.

Abandon « de plein gré » : perdu de vue (ne répond plus aux appels et messages laissés), souhait du patient.

BILANS DE SYNTHESE D'ETP :

Synthèses issues des bilans individuels ETP réalisés tout au long du parcours éducatif du patient (DE ; PPS ; Evaluations au cours et/ou fin de parcours initial, de renforcement ou de reprise du patient), en conformité avec la structuration du programme concerné.

COORDONNATEUR

CATEGORIES PROFESSIONNELLES :

- **Professions médicales** : médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.
- **Professions de la pharmacie et de la physique médicale** : pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux.
- **Professions d'auxiliaires médicaux** : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistant dentaires, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens
- **Représentant d'une association de patients agréée**

FORMATION POUR COORDONNER L'ETP

Le coordinateur du programme doit pouvoir justifier de compétences spécifiques. En 1998, l'OMS définit deux niveaux de formation en ETP : le niveau 1 ou niveau « fondamental » destiné aux professionnels dispensant l'éducation thérapeutique ; le niveau 2 ou niveau « avancé » destiné aux coordinateurs de programmes en éducation thérapeutique.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes ETP (paru au JO le 23 janvier 2015) « Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP. Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie. »

Tableau 1 : Compétences requises pour coordonner l'ETP

	Coordonnateur d'un programme ETP depuis au moins 3 ans	Nouveau coordonnateur d'un programme ETP
Formation 40h (niveau 1) pour dispenser l'ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée. Justification d'une expérience en coordination démontrée depuis 3 ans.	Formation spécifique en coordination demandée (pas obligatoirement 40h) : fourniture d'une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation mentionnant le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie (Recommandation de l'ARS Centre-Val de Loire).
Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.	Aucune formation supplémentaire n'est demandée.
Pas de formation en ETP	Formation de niveau 1 pour dispenser l'ETP obligatoire. Justification d'une expérience en coordination démontrée depuis 3 ans.	Formation de niveau 1 pour dispenser l'ETP obligatoire + Formation spécifique en coordination demandée (pas obligatoirement 40h) : fourniture d'une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation mentionnant le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie. (Recommandation de l'ARS Centre-Val de Loire).

Source : Site internet ARS CVL (consulté le 22 mars 2020)

INTERVENANTS DU PROGRAMME ETP

CATEGORIE PROFESSIONNELLE :

- **Professions médicales** : médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, sages-femmes.
- **Professions paramédicales** : aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, diététiciens, ergothérapeutes, infirmiers (dont puéricultrices), masseurs kinésithérapeutes, préparateurs en pharmacie, orthophonistes, pédicures-podologues, psychomotriciens.
- **Autres professions** : assistantes sociales, éducateurs sportifs, enseignant en activité physique adaptée, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, secrétaires, socio-esthéticienne, éducateur spécialisé, sophrologue, art thérapeute.
- **Patient ressource**
- **Les intervenants ponctuels** (patient, éducateur externe...) n'intervenant pas seul lors des séances (en présence d'un professionnel formé), ne sont pas soumis à cette obligation de formation.

INTERVENANTS DU PROGRAMME ETP

On souhaite connaître dans cet onglet le nom, le prénom, la profession et le niveau de formation à l'éducation thérapeutique de la personne.

Les attestations de formation ou d'engagement à la formation doivent être conservées par le coordonnateur du programme et devront être fournies si l'ARS CVL en fait la demande.

L'équipe impliquée dans la mise en œuvre du programme (intervenants) doit comporter au minimum deux professionnels de santé de profession différentes, dont un médecin si le coordonnateur ne l'est pas. Nb : le coordinateur du programme peut également être intervenant. Il devra alors figurer de nouveau dans cette catégorie.

FORMATION A LA DISPENSATION D'UN PROGRAMME D'ETP

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes ETP (paru au JO le 23 janvier 2015) « Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP définies par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'ETP. Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie ».

Il est demandé de suivre une formation pour dispenser l'ETP d'une durée minimale de 40 heures ou d'avoir eu cette formation dans le cadre de la formation initiale. Cette obligation s'impose à tous les intervenants y compris les non professionnels de santé que sont les éducateurs sportifs, les psychologues, les patients et autres ...

Tableau 2 : Formation requises en ETP pour dispenser l'ETP

Formations	Professionnels ou patients intervenants
Formation 40h (niveau 1) pour dispenser l'ETP	Aucune formation supplémentaire demandée
Formation au diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP	Aucune formation supplémentaire demandée
Pas de formation en ETP	Formation de niveau 1 (40h) OBLIGATOIRE pour dispenser l'ETP

Source : Site internet ARS CVL (consulté le 22 mars 2020)



Coordination
régionale | ETP
Centre-Val de Loire

10 boulevard Tonnellé
37032 – TOURS

 prevaloir.fr

Région



Département

